



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 mars 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** -Ouverture de la séance.
- Signatures du livre d'or :
- Madame Fanny Chagnon
 - Madame Nathalie Fortin
 - Madame Yara El-Ghadban
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.a)Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro : Résolution CA19 29 0033 intitulée « Une heure pour la terre 2019 - Appui ».
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 11, 19 et 28 février 2019.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnels à la firme L'Atelier urbain inc. pour l'élaboration d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, pour une somme maximale de 89 795,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-010 – 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.
- 20.02** Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales de la phase 2 du projet Voltige pour une somme maximale de 85 081,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

- 20.03** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$.
- 20.04** Octroyer une subvention sous forme de gratuité d'une somme approximative de 1 600 \$ au Journaldesvoisins.com, le journal communautaire de l'arrondissement, pour le prêt d'installation à la maison de la culture d'Ahuntsic-Cartierville pour la tenue de conférences durant l'année 2019.
- 20.05** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019.
- 20.06** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019.
- 20.07** A) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 113 153,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du renouvellement de contrat (17-16474) de 76 869,99 \$ à 190 023,37 \$, taxes incluses.
- B) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 507,06 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du renouvellement de contrat (17-16474) de 13 731,77 \$ à 21 238,83 \$, taxes incluses.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.
- 30.02** Déposer et transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) le rapport des dépenses 2018 pour l'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière.
- 30.03** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.
- 30.04** Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la réalisation de ce projet.
- 30.05** Autoriser une dépense de 600 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2019 en régie.

- 30.06** Octroyer des contributions financières totalisant 3 450 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.07** Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Moments musicaux.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2019, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.03** Accepter la somme de 120 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de l'avenue Martin, au sud du boulevard Gouin Ouest, doit transmettre à la Ville en satisfaction du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1 488 774 du cadastre du Québec - Zone 1301.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), un second projet de résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 55, rue Legendre Est, l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure - Lot 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), un second projet de résolution visant la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale ouest et la marge arrière du bâtiment portant les numéros 343 et 345, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 487 063 du cadastre du Québec - Zone 1259.

- 40.08** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer deux nouveaux membres citoyens et reconduire trois autres membres pour un mandat de deux ans au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 7 novembre 2018, 5 décembre 2018 et 16 janvier 2019.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1194039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme L'Atelier urbain inc. pour l'élaboration d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, pour une somme maximale de 89 795.48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-010 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Accorder un contrat de services professionnels à la firme L'Atelier urbain inc. pour l'élaboration d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, pour une somme de 89 795.48 \$, taxes incluses ;

- Autoriser une dépense totale de 89 795.48 \$ taxes incluses, qui couvrira le contrat de services professionnels et les dépenses incidentes ;
- Approuver le projet de convention entre la Ville et L'Atelier urbain inc.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-02-22 09:17

Signataire : Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme L'Atelier urbain inc. pour l'élaboration d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, pour une somme maximale de 89 795.48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-010 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les gares de train de banlieue Chabanel et Ahuntsic sont situées dans le secteur l'Acadie-Chabanel. Ces gares donnent accès à l'important pôle d'emplois de ce secteur. Elles permettent également aux résidents de ce secteur d'accéder au centre-ville de Montréal. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, propose d'orienter 40 % et, éventuellement, 60 % de la croissance démographique projetée d'ici 2031 autour de stations de métro, de trains de banlieue, de services légers sur rail (SLR) et de services rapides par autobus, notamment par le développement de quartiers de type TOD (Transit-Oriented Development).

Comme les territoires des aires TOD des gares Chabanel et Ahuntsic se chevauchent en grande partie, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a obtenu de la CMM le financement requis pour réaliser la planification détaillée du territoire regroupant ces deux aires TOD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0275, 10 décembre 2018 : Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

DESCRIPTION

La planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic nécessite une approche innovante en matière de design tout en tenant compte des attentes des acteurs économiques et des citoyens qui sont concernés par cette planification. Cette planification doit également tenir compte des attentes des principes énumérés au critère 1.1.3 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Ce projet est financé par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le

territoire métropolitain.

L'Arrondissement souhaite donc retenir le services professionnels d'une firme spécialisée en urbanisme et en design urbain pour élaborer une planification qui tient compte de ce contexte.

JUSTIFICATION

La planification détaillée des aires TOD des gares Ahuntsic et Chabanel requiert l'embauche d'une firme extérieure possédant cette expérience.

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2019-010 s'est déroulé du 30 janvier 2019 au 15 février 2019. Quatre (4) firmes ont été invitées et deux (2) soumissions ont été reçues au bureau de l'arrondissement. Les deux (2) firmes qui n'ont pas déposé de soumission ont transmis un avis de désistement.

Deux (2) addendas furent publié dans le cadre de cet appel d'offres, la première pour reporter au 15 février 2019 la date d'ouverture des soumissions et la deuxième pour retirer l'exigence relative à la certification ISO 9001-2000.

Le tableau de compilation ci-après décrit ce qui suit :

- le nom des soumissionnaires;
- les notes intérimaires et finales;
- le prix des soumissions ayant obtenues la note de passage (2 enveloppes ouvertes) selon les règles stipulées à l'article 17.1 des instructions aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

L'écart monétaire entre la firme ayant obtenue la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de (1954.57 \$).

Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Sur les 2 firmes qui ont déposé leurs soumissions, les 2 ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme l'Atelier urbain a eu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

Lorsqu'un système d'évaluation à deux enveloppes est utilisé, l'octroi du contrat s'effectue en fonction de la note finale.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
L'Atelier urbain inc.	1298333	14,46	89 795,48 \$	-	89 795,48 \$
Provencher-Roy	1323333	14,42	91 750,05 \$	-	91 750,05 \$
Soumissionnaire 3	-	-	-	-	-
Soumissionnaire 4	-	-	-	-	-
Soumissionnaire 5	-	-	-	-	-

Dernière estimation réalisée	-	-	100 000 \$	-	100 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire – estimation))</i>					(10 204,52) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>					10%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)</i>					(8 249,95) \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					8%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 89 795.48 \$, taxes incluses.
Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin d'en connaître la provenance des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement souhaite impliquer les citoyens, les employés, les employeurs ainsi que les représentants d'organismes et d'institutions dans le processus d'élaboration de cette planification détaillée. La concertation est, en effet, un des éléments clés dans la bonne réussite de ce type de projet, Un plan de communication sera élaboré dans le cadre de cette planification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du lundi 11 mars 2019
Début du mandat : 18 mars 2019

Fin du mandat : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-22

Pierre ALARIE
Chef de division par intérim



Dossier # : 1196624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales de la phase 2 du projet Voltige pour une somme maximale de 85 081,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 85 081,50 \$, taxes incluses, pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructure municipales de la Phase 2 du projet Voltige;
2. d'accorder à WSP le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 85 081,50\$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-02-22 12:29

Signataire : Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales de la phase 2 du projet Voltige pour une somme maximale de 85 081,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 février 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA18 09 0010 visant à approuver un projet d'entente à intervenir avec 9058656 Canada inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le lot 1485959 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013). L'entente précise notamment le coût estimé des travaux, des frais inhérents, des études et expertise professionnelle, leur provenance budgétaire, la part à la charge de la Ville et celle du promoteur et de l'arrondissement, ainsi que le responsable des travaux et de la surveillance.

Ladite entente entérinée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit entre autres que l'ensemble des travaux d'infrastructures de la nouvelle rue sera réalisé par le promoteur, mais que la surveillance de ces travaux sera sous la responsabilité de la Ville de Montréal aux frais du promoteur.

La coordination de la réalisation des travaux doit d'une part assurer de libérer la rue Sauvé de toute intervention en 2019 afin de laisser libre place au projet du SRB Sauvé - Côte-Vertu et d'autre part l'assurance de permettre la réalisation de logements sociaux dans les meilleurs délais.

A cette fin, un premier mandat de surveillance a été confié à l'automne 2018 pour la partie des travaux en bordure de la rue Sauvé. Suite à un appel d'offres sur invitation, la firme WSP avait été retenue pour ce mandat de surveillance. Ce premier mandat était inférieur à \$25 000, administrativement le premier mandat est clos.

Pour la réalisation des travaux de la phase 2, il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre la surveillance des travaux avec le même consultant. Ainsi, il est préconisé de procéder à la conclusion d'une entente de gré à gré avec la firme WSP sur la base de taux horaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0010, 12 février 2018 : Approuver le projet d'entente à intervenir avec 9058656 Canada inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble identifié comme étant le lot 1485959 du

cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture des services professionnels par le conseil municipal (SIVT) au conseil d'arrondissement relativement au support administratif lors de la réalisation de ces travaux.

CA17 090023, 13 février 2017 : Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux

CM17 0198, 20 février 2017 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier les paramètres de densité applicables au secteur 01-T2, et ce, pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville sollicite les services professionnels pour réaliser la gestion et la surveillance de chantier dans les domaines de compétence du génie municipal (voirie, égout et aqueduc) pour les phases 2,3 et 4 du projet Voltige.

Ces travaux incluent la construction de conduite d'eau potable et d'égouts pluviaux et sanitaires, de branchements de services, de structures de chaussée et de trottoir.

L'adjudicataire devra fournir les services d'un chargé de projet et d'un surveillant de chantier pour toute la durée du mandat et les ressources devront avoir une expertise dans le domaine des travaux d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la gestion ainsi que la surveillance de chantier afin de s'assurer que les travaux de construction d'infrastructure municipale sur le domaine privé, qui sera par la suite versé au domaine public, respectent les normes et qualités de réalisation de la Ville de Montréal.

L'approbation, par le Conseil d'arrondissement, de cette autorisation d'accorder un contrat est nécessaire afin de s'assurer de la suite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le protocole d'entente, le promoteur a procédé au dépôt d'un montant de 100 570,00 \$ pour couvrir le coût de la surveillance des travaux.

Les coûts associés à la surveillance des travaux de gestion et surveillance s'élèvent à 85 081,50 \$ (taxes incluses). Les taux horaires soumis par la firme WSP sont comparables à ce que l'on retrouve sur le marché actuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux incluant le mandat de surveillance doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin d'optimiser le début de la construction des logements sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux d'infrastructures municipales : Avril 2019
Fin des travaux : Juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2019-02-22


Dossier # : 1193060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322 895,70 \$ à 21 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 322 895,70 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

Organismes		Projet et période	Montant accordé
1	Autour du bébé – carrefour périnatal d'Ahuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression natale / Du 2019-04-01 au 2020-03-31	10 000 \$
2	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité / Du 2019-04-01 au 2020-03-31	17 500 \$
3	Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier / Du 2019-02-18 au 2019-07-06	9 500 \$
4	Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges / Du 2019-04-01 au 2020-03-31	15 000 \$
5	Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire / Du 2019-04-01 au 2019-11-30	10 000 \$
6	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au Récollet / Du 2019-04-01 au 2020-03-31	29 000 \$

7	Concertation Femme	En route vers la maternelle / Du 2019-04-01 au 2019-12-06	10 000 \$
8	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM / Du 2019-04-01 au 2020-03-31	17 528,70 \$
9	Entre-Maisons Ahuntsic	Camp de jour pour tous 2019 / Du 2019-04-22 au 2019-10-18	8 200 \$
10	Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst / Du 2019-04-01 au 2020-03-27	25 000 \$
11	Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice / Du 2019-04-01 au 2020-03-27	22 000 \$
12	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimentTERRE / Du 2019-04-01 au 2020-03-31	20 000 \$
13	L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire / Du 2019-04-01 au 2019-11-29	7 000 \$
14	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative jeunesse de service de Cartierville / Du 2019-04-29 au 2020-10-27	8 000 \$
15	Maison des parents Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville / Du 2019-04-01 au 2020-03-31	18 500 \$
16	Mon toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit / Du 2019-04-01 au 2020-03-31	5 000 \$
17	Pause-Famille	Entraide Nouvelles Familles / Du 2019-04-01 au 2020-03-31	10 000 \$
18	RAP Jeunesse	Travail de rue / Du 2019-01-01 au 2019-12-31	35 000 \$
19	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépanne en cuisine / Du 2019-04-05 au 2020-03-31	7 000 \$
20	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde – centre communautaire de loisirs / Du 2019-04-05 au 2020-03-31	22 000 \$
21	Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom l'insalubrité / Du 2019-04-01 au 2019-12-31	16 667 \$
	TOTAL		322 895,70 \$

2. d'approuver les 21 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; et,

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 322 895,70 \$.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-22 17:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322 895,70 \$ à 21 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des

ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0073 du 9 avril 2018 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$. (1183060013)

CA17 090069 du 10 avril 2017 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322 895,70 \$ à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de conventions à cet effet. (1173060010)

CA16 090079 du 11 avril 2016 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2016-2017) et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$. (1163060010)

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CG18 0372 du 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018.

CG12 0286 du 23 août 2012 - Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme		Titre du projet	Description	Montants accordés 2018
1	Autour du bébé - carrefour	Étoile de mère : Groupe de soutien	Groupe de soutien pour une vingtaine de mères particulièrement isolées souffrant de dépression post-natales.	10 000 \$

	périnatal d'Ahuntsic	en dépression postnatale		
2	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité	Projet qui veut favoriser la cohabitation et le dialogue social en provoquant des occasions de rencontres et d'échanges entre personnes immigrantes et personnes de la société d'accueil autour d'un projet culturel commun.	17 500 \$
3	Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier	Utilisation de l'art-thérapie pour faciliter la participation à la vie en société des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale.	9 500 \$
4	Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	Appels téléphoniques et visites d'amitié pour les aînés de 60 ans et plus effectués par des bénévoles. Projet conçu pour briser l'isolement des aînés et favoriser la création de réseaux d'entraide. Un volet tricot favorise l'implication sociale des aînés tout en valorisant leur créativité. Les vêtements tricotés sont offerts gratuitement aux familles défavorisées du quartier.	15 000 \$
5	Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	Réalisation des jumelages permettant de renforcer le lien social entre des nouveaux arrivants et des membres de la société d'accueil, grâce, entre autres, à la fréquentation d'activités socioculturelles.	10 000 \$
6	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	Projet qui vise à consolider le tissu social dans Sault-au-Récollet en stimulant la création et le renforcement de liens entre les écoles Saints-Martyrs-Canadiens, La Visitation, Saint-Antoine-Marie-Claret et l'école Atelier, ses familles et la communauté. Projet axé sur le renforcement de la capacité d'agir des familles et des citoyens sur leurs propres conditions de vie.	29 000 \$
7	Concertation Femme	En route vers la maternelle	Permettre à 26 enfants âgés de 3 à 5 ans d'atteindre une certaine maturité au niveau cognitif, social, affectif et langagier avant d'entrer à la maternelle. Outiller 20 mères et les informer sur les ressources existantes dans le milieu afin de mieux accompagner les enfants dans leurs apprentissages.	10 000 \$
8	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	Maintenir en poste un agent de liaison dans le but d'organiser et de coordonner les activités de liaison avec celles d'intervention de milieu, en vue de renforcer les activités pour briser l'isolement des aînés dans une	17 528,70 \$

9	Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Camp de jour pour tous 2018	approche de mixité des participants EAN-HLM.	8 200 \$
			Intégration d'une quarantaine d'enfants de (6-13 ans) vivant dans les HLM André-Grasset, St-Sulpice et Meunier-Tolhurst aux camps de jour des Loisirs Sophie-Barat (point de service St-Isaac-Jogues) et St-André-Apôtre.	
10	Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Concert'Action HLM Meunier-Tolhurst	Mobiliser les résidents du HLM et favoriser l'augmentation de leur pouvoir d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie au HLM et le développement sociocommunautaire des familles.	25 000 \$
11	Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Concert'Action Saint-Sulpice	Interventions concertées autour des élèves de l'école Saint-Isaac-Jogues afin d'offrir l'encadrement et le soutien nécessaire pour prévenir les situations conflictuelles. Présence d'intervention soutenue et structurée dans le cadre d'activités et de soutien scolaire. Soutien et interventions auprès des parents grâce à la présence d'une intervenante famille directement dans leur milieu de vie.	22 000 \$
12	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimentTERRE!	Projet de récupération de fruits et légumes auprès d'un réseau de producteurs maraîchers pour transformation et distribution via l'épicerie communautaire Le magasin d'Émilie et les cuisines collectives. 3 ^e année du projet déployé sur une échelle de plus en plus régionale.	20 000 \$
13	L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire	Permettre aux familles qui fréquentent l'Oeuvre des Samaritains de développer leurs connaissances culinaires lors d'une journée de dépannage alimentaire, une fois par semaine. Production de fiches techniques et de capsules Web sur les aliments.	7 000 \$
14	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative jeunesse de service de Cartierville	La Coopérative jeunesse de service de Cartierville veut offrir aux jeunes du quartier la possibilité de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles.	8 000 \$
15	Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville	Aide académique gratuite favorisant la réussite scolaire aux élèves du primaire et du secondaire qui se présentent dans les locaux de la bibliothèque de Cartierville.	18 500 \$

16	Mon Toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit!	Logement transitoire et soutien à 14 chefs de familles monoparentales et leurs enfants dans une OBNL d'habitation. Accompagnement des résidentes dans la réalisation de leur plan de vie.	5 000 \$
17	Pause Famille Inc.	Entraide Nouvelles Familles	Le projet veut favoriser l'intégration sociale de familles de nouveaux arrivants dans la communauté d'accueil et agir en faveur du développement des tout-petits. Mise en place d'un système.	10 000 \$
18	RAP Jeunesse	Travail de rue	Travail de rue dans tout l'arrondissement. Référencement vers les ressources adéquates et accompagnement dans les démarches de réinsertions.	35 000 \$
19	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépanne en cuisine	Amener la clientèle à cuisiner les aliments reçus aux dépannages alimentaires ou trouvés régulièrement en spécial pour éviter le gaspillage, faire des économies et manger plus santé. Contribuer à briser l'isolement des personnes et augmenter leur estime de soi et leur confiance.	7 000 \$
20	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	Partie du salaire de la coordonnatrice de la Maison du monde qui a pour mandat de développer des projets structurants pour les résidents du quartier Saint-Simon.	22 000 \$
21	Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom sur l'insalubrité	Le projet consiste à visiter des logements/bâtiments et à récolter des témoignages sur l'état des logements; faciliter l'intervention des inspecteurs de l'arrondissement ou de la Ville; définir les meilleurs canaux de communication entre les divers intervenants; assurer un accompagnement personnalisé aux locataires vivants des problématiques particulières et documenter l'état du parc de logement locatif dans la zone RUI Laurentien-Grenet.	16 667 \$ Ville-MTESS-RUI

JUSTIFICATION

Aux 20 projets Ville-MTESS correspondant à la répartition budgétaire de 306 228, 70 \$ pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2019-2020, s'ajoute 1 projet Ville-MTESS-RUI de 16 667 \$ qui se déroule dans la RUI Laurentien-Grenet et qui a été retenu par le comité local de revitalisation (CLR).

Les projets identifiés ont fait l'objet d'un appel à propositions et d'une évaluation par un comité de sélection interne en 2016 et ont tous été reconduits en 2017 et en 2018 puisque la pertinence des projets et leur état d'avancement avaient été jugés positifs. Considérant le maintien de leur pertinence, les résultats positifs observés, qu'ils s'inscrivent dans les priorités des planifications stratégiques locales et qu'ils contribuent à la lutte contre la

pauvreté et l'exclusion sociale, tous les projets sont reconduits en 2019. Ceux-ci sont réalisés par des organismes à but non lucratif dûment incorporés, qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté.

Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à améliorer les conditions dans lesquelles les clientèles évoluent. Les projets visent principalement les clientèles suivantes : les familles immigrantes, les familles à faible revenu, les enfants, les jeunes, les aînés et certaines problématiques socio-urbaines.

Une convention viendra lier chacun des organismes avec la Ville de Montréal. Un suivi sera effectué pour veiller à l'atteinte des résultats et à la conformité de la gestion des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 322 895,70 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

ORGANISME	PROJET	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019	Soutien MTESS/projet global
		2016	2017	2018		
1 Autour du bébé - carrefour périnatal d'Ahuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression postnatale	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	38 %
2 Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité	15 000,00 \$	17 500,00 \$	17 500,00 \$	17 500,00 \$	33 %
3 Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier	9 500,00 \$	9 500,00 \$	9 500,00 \$	9 500,00 \$	73 %
4 Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	20 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	34 %
5 Centre d'appui aux communautés	Jumelage interculturel et	15 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	72 %

	immigrantes (CACI)	valorisation identitaire					
6	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	29 000,00 \$	29 000,00 \$	29 000,00 \$	29 000,00 \$	46 %
7	Concertation Femme	En route vers la maternelle	12 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	56 %
8	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	21 000,00 \$	17 528,70 \$	17 528,70 \$	17 528,70 \$	40 %
9	Entre-Maison d'Ahuntsic (ancien Centre des jeunes Saint-Sulpice - CJSS)	Camp de jour pour tous 2019	8 200,00 \$	8 200,00 \$	8 200,00 \$	8 200,00 \$	11 %
10	Entre-Maison d'Ahuntsic (ancien Centre des jeunes Saint-Sulpice - CJSS)	Concert-Action HLM Meunier Tolhurst	28 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	58 %
11	Entre-Maison d'Ahuntsic (ancien Centre des jeunes Saint-Sulpice - CJSS)	Concert'action Saint-Sulpice	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 %
12	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimenTERRE!	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	26 %
13	L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire	0,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	100 %
14	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative Jeunesse de Service de Cartierville	0,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$	18 %
15	Maison des parents Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque et à La Maison des Parents de B-C	20 000,00 \$	18 500,00 \$	18 500,00 \$	18 500,00 \$	89 %
16	Mon Toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit!	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	9 %
17	Pause Famille	Entraide Nouvelles Familles	0,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	59 %
18	RAP Jeunesse	Travail de rue	35 000,00 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	83 %

19	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépanne en cuisine	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	55 %
20	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	15 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	42 %
21	Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom Zoom l'insalubrité (Ville-MTESS-RUI)	0,00 \$	16 667,00 \$	16 667,00 \$	16 667,00 \$	38 %
TOTAL			286 700,00 \$	322 895,70 \$	322 895,70 \$	322 895,70 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement par une contribution offrant un effet de levier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au Journal des voisins d'Ahuntsic-Cartierville sous forme de gratuité de prêt d'installation (salle de spectacle, équipement et personnel requis) pour la tenue de conférences à la maison de la culture durant l'année 2019.

Il est recommandé :

- D'accorder un soutien financier au Journal des voisins d'Ahuntsic-Cartierville sous forme de gratuité de prêt d'installation (salle de spectacle, équipement et personnel requis) pour la tenue de quatre conférences à la maison de la culture durant l'année 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-25 08:43

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au Journal des voisins d'Ahuntsic-Cartierville sous forme de gratuité de prêt d'installation (salle de spectacle, équipement et personnel requis) pour la tenue de conférences à la maison de la culture durant l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Journal des Voisins a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'obtenir l'autorisation de tenir quatre conférences à la salle de spectacle de la Maison de la culture d'Ahuntsic-Cartierville durant l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le prêt d'installation gratuit se fera selon les termes généraux suivants. L'Arrondissement accorde une subvention au Journal des voisins en permettant un accès gratuit à la maison de la culture en 2019 pour la tenue de 4 événements, soit les 18 avril, 5 juin et deux autres dates à venir. L'Arrondissement s'engage à soutenir le Journal des voisins au niveau de la logistique pour permettre la tenue des quatre conférences

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à soutenir le Journal des voisins qui est un OBNL de l'arrondissement. Cet organisme a pour mission d'informer la population d'Ahuntsic-Cartierville des nouvelles digne d'intérêt public ayant trait au territoire et aux gens d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de permettre la réalisation des conférences, l'Arrondissement offre une gratuité au Journal des voisins pour des services ayant une valeur de 1 600 \$ (4 conférences x 400 \$) et les services techniques pour la tenue des quatre événements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-25

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1196624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019.

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-02-21 16:39

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par ces réseaux, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets sera transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'Arrondissement dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019. Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède la main d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux d'aqueduc sur les réseaux secondaires de la Ville. Il souhaite donc offrir au DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la reconstruction d'une conduite d'eau sur diverses rues de l'arrondissement et ce, en lien avec les travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir planifiés dans le cadre de son programme de réfection routière 2019 (PRR).

Cette intervention est nécessaire de par l'état de dégradation avancée de la chaussée jumelée à la nécessité de remplacer l'aqueduc existant. L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conceptions, d'appel d'offres et de réalisations des travaux pour les tronçons suivant:

- La rue Florence, entre le boulevard Gouin et l'avenue Sommerville ;
- la rue Berri, entre le boulevard Gouin et l'avenue Park Stanley ;
- l'avenue d'Auteuil, entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Gouin ;
- la rue Waverly, entre la rue Sauvé et la rue Fleury ;
- la rue Waverly, entre le boulevard Gouin et la limite Nord ;
- la rue Suzor-Côté, entre la rue Étienne-Parent et le boulevard Taylor ;
- le boulevard Taylor, entre la rue Philippe-Hébert et le boul. Taylor ;
- la rue St-Denis, entre la rue Laflamme et la rue Chabanel ;
- la rue Rancourt, entre la rue Sauriol et la rue Fleury.

JUSTIFICATION

Ces dossiers sont prioritaires pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens et l'état de dégradation avancé de la chaussée des rues mentionnées. Les travaux consistent à la reconstruction de la conduite d'eau, de remplacement de services en plomb, de reconstruction complète de la chaussée et de reconstruction de trottoirs ainsi que de saillies là où requis et tous autres travaux connexes.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et surveillance du contrat;
- Tous les travaux connexes.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront financés en partie par la Division des réseaux d'eau pour tout ce qui est en lien avec les conduites d'aqueduc et par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) pour le volet chaussée et trottoir. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI de la Direction de la Mobilité du SUM et à celui de la DRE pour les réseaux souterrains.

Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentera, lors de l'octroi des contrats, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis des projets, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont la DRE ainsi qu'au SUM seront parties prenantes et qui feront l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances, direction opérations

budgétaires et comptables. Les provenances budgétaires seront alors précisées lors de l'octroi des contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahutsic-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est plus qu'avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et d'avis. Les responsables aux communications de l'Arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information via des infolettres et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit octroyer les contrats en 2019 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Lahcen ZAGHLOUL, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1196624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019.

Il est recommandé, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, d'autoriser la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-02-21 16:38

Signataire : Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient de juridiction locale. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM). Toutefois, les travaux prévus sur les rues locales devenues artérielles peuvent être gérés par les arrondissements en étant financés par la Ville centre. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit offrir au conseil municipal de la Ville , en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de ces projets. Depuis plusieurs années, les services centraux et les arrondissements travaillent avec acharnement pour réhabiliter le réseau routier à la hauteur des attentes des citoyens. Aussi, il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas ralentir ces investissements et ainsi accélérer la remise en état du réseau routier. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre donc de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution des travaux de réfection de rues inscrites au programme PRR de l'arrondissement des rues suivantes:

- la rue Park Stanley à l'intersection de la rue Berri (PRR 2019 sur la rue Berri entre le boulevard Gouin et la rue Park Stanley) ;
- la rue Fleury à l'intersection de la rue Waverly (PRR 2019 sur la rue Waverly entre la rue Sauriol et la rue Fleury) ;
- la rue Jean-Bourdon, entre l'avenue Antoine-Berthelet et l'avenue du Beau-Bois (PCPR 2019)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 – « Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

La construction des rues artérielles relève de la compétence du conseil municipal et, par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services de sa Division des études techniques pour la réalisation des travaux de rues situées dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville. Par ailleurs, l'arrondissement souhaite obtenir, pour 2019, la compétence pour réaliser des travaux sur des anciennes rues locales devenues artérielles.

Les rues étant dans cette situation ainsi que les travaux prévus sont les suivants:

- La rue Park Stanley à l'intersection de la rue Berri :
 - Réaménagement géométrique s/e de l'intersection Berri lors de reconstruction complète des infrastructures, aqueduc (incluant les services en plomb), chaussée de la rue Berri entre le boulevard Gouin et la rue Park Stanley.
- La rue Fleury à l'intersection de la rue Waverly
 - Construction de saillie sur Fleury s/e de l'intersection Waverly lors de reconstruction complète des infrastructures, aqueduc (incluant les services en plomb), chaussée de la rue Waverly entre la rue Sauriol et la rue Fleury.
- L'avenue Jean-Bourdon entre l'avenue Antoine-Berthelet et l'avenue du Beau-Bois
 - Construction de trottoir, de bordure et ajout d'éclairage lors de travaux de planage de chaussée.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent de la compétence de la Ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville la conception et la réalisation des travaux en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Ces projets sont prioritaires pour l'arrondissement compte tenu des désagréments subis par les citoyens.

De plus, après discussions avec Monsieur Carrier du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, ce dernier donne son aval afin que l'arrondissement prenne en charge lesdites rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux visant à améliorer le réseau routier artériel seront entièrement assumées par la Ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI de la Direction de la Mobilité du SUM et à celui de la DRE pour les réseaux souterrains. Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis du projet, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont le SUM sera partie prenante et qui fera l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et d'avis. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information via une infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit octroyer des contrats en 2019 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2019-02-21



Dossier # : 1175241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	A) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 295,15 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 75 883,50 \$ à 144 178,65 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 76 869,99 \$. B) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 555,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 555,55 \$ à 27 111,10 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 13 731,77 \$.

A) Autoriser une dépense additionnelle de 68 295,15 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 75 883,50 \$ à 144 178,65 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 76 869,99 \$.

B) Autoriser une dépense additionnelle de 13 555,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 555,55 \$ à 27 111,10 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 13 731,77 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2018-03-22 14:38

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics



Dossier # : 1175241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	A) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 113 153,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du renouvellement de contrat (17-16474) de 76 869,99 \$ à 190 023,37 \$, taxes incluses. B) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 507,06 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du renouvellement de contrat (17-16474) de 13 731,77 \$ à 21 238,83 \$, taxes incluses.

A) Autoriser une dépense additionnelle de 113 153.38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du renouvellement de contrat (17-16474) de 76 869.99 \$ à 190 023.37 \$, taxes incluses

B) Autoriser une dépense additionnelle de 7 507.06 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du renouvellement de contrat (17-16474) de 13 731.77 \$ à 21 238.83 \$, taxes incluses

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-02-28 15:11

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	A) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 295,15 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 75 883,50 \$ à 144 178,65 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 76 869,99 \$. B) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 555,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 555,55 \$ à 27 111,10 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 13 731,77 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2017-2018, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a dû prévoir un engagement additionnel de 68 295.15 \$, pour payer les dépenses de service d'un tracteur-chargeur avec opérateur de l'entreprise Groupe Imog inc et une dépense supplémentaire de 13 555.55\$ pour les services d'une rétrocaveuse avec opérateur de l'entreprise L.J.Excavation, tous deux issus du contrat 17-16474, et ce jusqu'au mois d'avril 2018. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen qui représente 5 périodes de chargement. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation n'est plus viable et le montant de 75 884.00 \$ déjà autorisé pour le tracteur-chargeur et le montant estimé de 13 555.55 \$ pour la rétrocaveuse ne pourra suffire à payer les fournisseurs. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer les fournisseurs et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser approximativement 3 autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2018.

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires pour le tracteur-chargeur est basée sur un taux horaire de 165.00 \$ et de 360 heures de travail soit l'équivalent de 3 périodes de chargements (approximatif) :

165.00 \$ X 360 heures = 59 400.00 \$
Représente un montant de 68 295.15 \$ toutes taxes incluses

De plus, selon les clauses contractuelles, une prolongation du contrat pour une période de 1 an était disponible. Suite à une entente écrite intervenue entre l'arrondissement Ahuntsic et le Groupe Imog inc, le présent contrat sera prolongé jusqu'au mois d'avril 2019 et ce, selon l'intégralité des termes du contrat.

Pour ce faire, un montant supplémentaire de 76 869.99 \$ toutes taxes incluses sera nécessaire ce qui représente 400 heures de travail prévisionnel pour l'hiver 2018-2019 et ce, à un taux horaire de 165 \$ plus indexation de 1.3%

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires pour la rétrocaveuse est basée sur un taux horaire de 58.95 \$ et de 200 heures de travail soit l'équivalent de 3 périodes de chargements (approximatif) :

58.95 \$ X 200 heures = 11 790.00 \$
Représente un montant de 13 555.55 \$ toutes taxes incluses

De plus, selon les clauses contractuelles, une prolongation du contrat pour une période de 1 an était disponible. Suite à une entente écrite intervenue entre l'arrondissement Ahuntsic et LJ Excavation inc, le présent contrat sera prolongé jusqu'au mois d'avril 2019 et ce, selon l'intégralité des termes du contrat.

Pour ce faire, un montant supplémentaire de 13 731.77 \$ toutes taxes incluses sera nécessaire ce qui représente 200 heures de travail prévisionnel pour l'hiver 2018-2019 et ce, à un taux horaire de 58.95 \$ plus indexation de 1.3%.

Voici le détail du montant total :

Fournisseurs	Montant initial (taxes incl.)	Montant additionnel (taxes incl.)	Année option (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Groupe Imog inc	75 884.00 \$	68 295.15 \$	76 872.29 \$	221 051.44 \$
LJ. Excavation	13 555.55 \$	13 555.55 \$	13 731.77 \$	40 842.87 \$
S. Loiseau	15 809.00 \$			15 809.00 \$
Total	105 248.55 \$	81 850.70 \$	90 604.06 \$	277 703.31 \$

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 26 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	A)Autoriser une dépense additionnelle maximale de 113 153,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du renouvellement de contrat (17-16474) de 76 869,99 \$ à 190 023,37 \$, taxes incluses. B) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 507,06 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du renouvellement de contrat (17-16474) de 13 731,77 \$ à 21 238,83 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2018-2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a dû prévoir un engagement additionnel de 113 153.38 \$, pour payer les dépenses de service d'un tracteur-chargeur avec opérateur de l'entreprise Groupe Imog inc et une dépense supplémentaire de 7 507.06\$ pour les services d'une rétrocaveuse avec opérateur de l'entreprise L.J.Excavation, tous deux issus du contrat 17-16474, qui a été prolongé et ce, jusqu'au mois d'avril 2019. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation n'est plus viable et le montant de 76 869.99 \$ déjà autorisé pour le tracteur-chargeur et le montant estimé de 13 731.77 \$ pour la rétrocaveuse ne pourra suffire à payer les fournisseurs. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer les fournisseurs et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour payer approximativement 2 autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2019.

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires pour le tracteur-chargeur est basée sur un taux horaire de 167.15 \$ et de 312 heures de travail soit l'équivalent de 2 périodes de déblaiement et de chargements (approximatif) :

167.15 \$ X 312 heures = 52 150.08 \$
Représente un montant de 59 959.55 \$ toutes taxes incluses

En date du 28 février 2019, des factures de l'entreprise Groupe Imog inc sont en souffrances pour un montant de 53 193.92\$

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires pour la rétrocaveuse est basée sur un taux horaire de 59.72 \$ et de 72 heures de travail soit l'équivalent de 2 périodes de chargements (approximatif) :

59.72 \$ X 72 heures = 4 299.84 \$
Représente un montant de 4 943.74 \$ toutes taxes incluses

En date du 28 février 2019, des factures de l'entreprise L.J. Excavation sont en souffrances pour un montant de 2 563.32 \$

Voici le détail du montant total :

Fournisseurs	Montant initial (taxes incl.)	Montant souffrance (taxes incl.)	Demande prévisionnel (taxes incl.)	Total supplémentaire (taxes incl.)
Groupe Imog inc	76 869.99 \$	53 193.92 \$	59 959.55 \$	113 153.38 \$
LJ. Excavation	13 731.77 \$	2 563.32 \$	4 943.74 \$	7 507.06 \$
Total	90 601.76 \$	55 757.24 \$	64 903.29 \$	120 660.44 \$

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 28 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN

Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, un contrat pour une durée d'un an avec une possibilité de renouvellement d'une année, à Groupe Imog inc. pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur (2 soumissionnaires) et, respectivement, à L.J. excavation inc. et à Les Entreprises S. Loiseau inc., pour la location d'une rétrocaveuse (4 soumissionnaires) / Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 105 248,11 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 17-16474. Cet appel d'offres visait à combler les besoins de location de divers équipements mécaniques avec opérateur pour le déneigement. Les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période de déneigement étaient de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur et de un (1) tracteur-chargeur avec opérateur.

L'entente comprend une option de renouvellement d'une (1) année. Ces appareils travailleront conjointement lors des opérations de déblaiement et de chargement avec nos équipes en régie et seront utilisés dans les secteurs de déneigement AHU-14 et AHU-16.

Les montants inscrits aux contrats sont basés sur une quantité prévisionnelle de 400 heures / 100 heures garanties pour le tracteur-chargeur et de 200 heures prévisionnelles / 100 heures garanties pour les rétrocaveuses. Ce nombre d'heures correspond à environ quatre (4) chargements. Toutefois, selon le nombre de chargements, le nombre d'heures travaillées pourrait varier.

Soumissionnaires - Tracteur-chargeur	Montant total (incluant les taxes) pour 400 heures / 1 tracteur-chargeur
Groupe Imog Inc.	75 883,50 \$
9338-8965 Quebec Inc.*	52 313,63 \$

*Soumissionnaire non conforme - Le tracteur chargeur ne respecte pas les spécifications techniques demandées

Soumissionnaire - Retrocaveuse	Montant total (incluant les taxes) pour 200 heures / 1 retrocaveuse
9154-6937 Quebec Inc.	16 073,51 \$
Terrassement Ahuntsic Inc. (retrocaveuse 1)	19 538,85 \$
Terrassement Ahuntsic Inc. (retrocaveuse 2)	28 736,85 \$

L.J. Excavation Inc.	13 555,55 \$
Les Entreprises S.Loiseau Inc.	15 809,06 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090299 - Accorder respectivement à 2742-2047 Québec Inc., Les excavations R. Malenfant (1991) Inc. et 2734-6584 Québec Inc., un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'à Les Entreprises Daniel Robert Inc. et S. Boudrias Inc., un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, comprenant une option de renouvellement de deux ans, conformément à l'appel d'offres public 14-13766, le tout afin de réaliser les activités de déneigement de l'arrondissement pour l'année 2014-2015 / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 621 334,10 \$ (toutes taxes comprises)

DESCRIPTION

Adjudicataire 1 : Le Groupe Imog Inc.
Appareil : Tracteur-chargeur avec opérateur
Marque : Volvo
Modèle : L90H
Année : 2015

Adjudicataire 2 : Entreprises S.Loiseau Inc.
Appareil : Rétrocaveuse avec opérateur
Marque : Case
Modèle : 590 SM Série II
Année : 2008

Adjudicataire 3 : L.J. Excavation Inc.
Appareil : Tracteur-chargeur avec opérateur
Marque : Case
Modèle : 580 NWT
Année : 2016

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour effectuer toutes les opérations de déblaiement et de chargement requises dans les territoires de déneigement AHU-14 et AHU-16. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la nouvelle Politique de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total incluant l'option de renouvellement est de 210 496 \$ (taxes incluses). Le montant sera imputé au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Il est important de noter que le montant de la location est approximatif et que la dépense peut varier en fonction des opérations de déneigement requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation de ces machines, il serait impossible de réaliser les opérations de déblaiement et chargement dans les délais prescrits à la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Chef de division voirie

Le : 2017-10-31

**Dossier # : 1193757001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-02-12 09:43

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193757001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 janvier 2019.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-12

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e



Dossier # : 1196492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des dépenses 2018 - Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

Il est recommandé de déposer le rapport des dépenses 2018 relatif au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-23 10:46

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des dépenses 2018 - Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

CONTENU

CONTEXTE

La Route verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 7,60 km. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) accorde une aide financière représentant 50 % des coûts d'entretien maximaux admissibles pour l'entretien du tronçon de 7,60 km de la Route verte dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. En conséquence, chaque année, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 09 0017 - CA du 12 février 2018 - Dépôt du rapport des dépenses 2018
- CA17 090216 - Déposer et transmettre au (MTMDET) le rapport des dépenses 2016 pour l'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière.
- CA14 090314 - Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme Véloce II - Volet 4 pour l'exercice financier 2014.
- CA13 090276 - Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.
- CA12 090313 - Dépôt du rapport des dépenses - Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte (Transport Québec).
- CA12 090120 - Demande de subvention pour l'entretien de la Route verte pour l'année 2012.

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (passage du balai, enlèvement de débris, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

Piste cyclable en site propre : 3,56 km

Piste cyclable sur rue : 2,71 km
Bande cyclable : 0,75 km
Chaussée désignée : 0,56 km
Piste cyclable au niveau du trottoir : 0,02 km

TOTAL : 7,60 km

L'arrondissement possède un total de 42.5 km de réseau cyclable.

Piste cyclable en site propre : 10.90 km
Piste cyclable sur rue : 5.70 km
Bande cyclable : 10.50 km
Chaussée désignée : 12.10 km
Piste cyclable au niveau du trottoir : 1.30 km

Nouvelles voies cyclables 2,00 km

TOTAL : 42.50 km

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports du Québec exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2018 pour le tronçon de 7,6 km de la Route verte (piste cyclable) afin de verser le montant maximal de l'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le ministère des Transports du Québec exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2018 pour le tronçon de 7,6 km de la Route verte (piste cyclable) afin de verser le montant maximal de l'aide financière.

État des dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte Période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018	
Entretien – Signalisation	8 655,00 \$
Marquage de chaussée et entretien des panneaux de signalisation	
Entretien – Propreté	3 240,00 \$
	8 290,00 \$
Entretien estival	
Entretien hivernal	
TOTAL DES DÉPENSES D'ENTRETIEN	20 185,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1191082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel - Budget de fonctionnement

Il est recommandé

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Année 2019

100 000 \$

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-21 16:47

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, a établi l'objectif d'orienter 40% de la croissance des ménages aux abords des points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant d'ici 2031.

La CMM s'est dotée d'un Fonds de développement métropolitain en faveur des municipalités sises sur son territoire. L'aménagement des aires TOD (*Transit Oriented Development*) sur le territoire de la CMM s'inscrit dans les projets de développement favorisés par ce Fonds. Conséquemment, la CMM a établi un programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD pour les projets municipaux sur le territoire métropolitain.

Lors de la séance du 10 décembre 2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a approuvé la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD. Un montant de 100 000 \$ sera versé à l'arrondissement pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Donc, afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces crédits, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0275 - Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 100 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est requis afin de pouvoir utiliser la contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le but d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-02-21



Dossier # : 1193060009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la réalisation de ce projet.

Il est recommandé :

- D'approuver le projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal;
- De garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le projet;
- D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-22 09:43

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le concept de cyclovias est une série d'événements gratuits lors desquels les cyclistes, patineurs à roues alignées, joggeurs ou piétons sont libres de se promener sur un circuit fermé à la circulation automobile.

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias (Programme) a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport. Il a été adopté pour la première fois par le comité exécutif en 2016 et son renouvellement doit être approuvé par la même instance pour l'année 2019.

Afin de participer à ce programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation financière dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme cyclovias pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1933 (1186340001) : Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et son renouvellement pour 2019.

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias (Programme cyclovias) de Montréal vise à encourager les arrondissements à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal. Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux usagers de se promener en vélo, en patins ou à pied. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo ou rejoindre les préoccupations des familles qui recherchent une ambiance festive permettant d'initier leurs enfants à la pratique sécuritaire du vélo.

Ce programme a pour objectifs :

- d'offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- de transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- d'accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Pour 2019, l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville désire déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme pour un événement cyclovia qui se veut un événement festif pour les familles pour prôner le transport actif et les saines habitudes de vie. Le grand public est invité à prendre la rue Fleury d'assaut en se réappropriant un espace qui est normalement réservé aux automobilistes.

L'activité se tiendra le 15 septembre de 11 h à 15 h sur un circuit fermé de 2 km. L'artère commerciale sera fermée à la circulation automobile et dédiée aux piétons et cyclistes. Le parcours sera bidirectionnel permettant aux familles de circuler librement sur la rue Fleury, entre l'avenue Papineau et la rue Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

Suite à une popularité de plus en plus grande des cyclovias, l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville veut offrir aux adeptes du vélo un environnement favorable à la pratique de ce sport pour sensibiliser les gens au transport actif les inciter à devenir ou à rester physiquement actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs au projet déposé sont évalués à 26 000 \$. Le subvention demandée dans le cadre du "Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal " est de 14 000 \$. Le solde du financement pour le projet proviendra de l'arrondissement et de partenaires privés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités seront diffusées via des affiches, sur le site internet, les médias sociaux et les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1191082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2019 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 600 000 \$ taxes incluses

D'autoriser une dépense de 600 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2019 exécutée en régie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-02-01 13:57

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2019 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 600 000 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du Programme de réfection routière 2019 à être confiée à la division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, y compris les travaux connexes ainsi que les autres dépenses imprévues. Le montant accordé est de 600 000,00 \$ toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autorisation d'une dépense totale de 600 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2019. Ces travaux seront exécutés en régie.

JUSTIFICATION

En fonction de l'état des chaussées de notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier à la dégradation accrue de notre réseau routier. La nature des travaux consiste en la réparation de la chaussée, aux travaux d'unités et d'asphalte sur l'ensemble des tronçons de l'arrondissement, incluant la réparation d'infrastructure telle que des puisards, des trottoirs, des chambres de vanne ou des regards d'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet: 55733 - Programme de réfection routière
Secteur: 09P - Infrastructures - Protection
Sous-projet: 1955733005 - Programme de réfection routière en régie 2019
Simon: 174795
Montant net: 550.0 \$

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur Travaux publics

Le : 2019-02-01


Dossier # : 1194746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 3 450 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 3 450 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

100 \$	CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC
100 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)
150 \$	CLUB OPTIMISTE AHUNTSIC, MONTREAL INC.
200 \$	CONCERTATION-FEMME
200 \$	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTREAL METROPOLITAIN
100 \$	CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC
200 \$	CENTRE DE LOISIRS SAINTS-MARTYRS-CANADIENS
200 \$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
200 \$	VILLE EN VERT (pour comité bénévoles jardin communautaire Ahuntsic)

200 \$	VILLE EN VERT (pour comité bénévoles jardin communautaire Sault-au-Récollet)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Il Girasole)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Santa Rita)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-02-21 16:59

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1194746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 3 450 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville:

100 \$ CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC

100 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville:

150 \$ CLUB OPTIMISTE AHUNTSIC, MONTREAL INC.

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic:

200 \$ CONCERTATION-FEMME

200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

200 \$ L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTREAL METROPOLITAIN (pour Popote Ahuntsic)

Jérôme Normand, conseiller de la Ville - District du Sault-au-Récollet:

100 \$ CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC

200 \$ CENTRE DE LOISIRS SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

200 \$ SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET

200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévoles jardin communautaire Ahuntsic)

200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévoles jardin communautaire Sault-au-Récollet)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Il Girasole)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Santa Rita)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1193060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme MOMENTS MUSICAUX.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme MOMENTS MUSICAUX;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-22 17:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme MOMENTS MUSICAUX.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
1 000 \$ MOMENTS MUSICAUX : organisation de concerts pour l'année 2019.

Les élus souhaitent accorder à l'organisme cette contribution financière afin de le soutenir dans l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la tarification du domaine public, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières

selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-22 13:11

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période d'avril à octobre 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1) concernant la tarification du domaine public;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant l'installation de bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1191388002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2019, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-02-18 09:51

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2019, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central et l'Association des gens d'affaires de Gouin ouest organisent diverses promotions commerciales durant l'année 2019. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour la tenue de ces événements. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090057 et CA18 090140

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements et de leur sécurité.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, si il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribue à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2019 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, le Service de la sécurité incendie et les autres directions et services impliqués;

Avril 2019 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-02-15



Dossier # : 1192720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 120 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de l'avenue Martin, au sud du boul. Gouin Ouest, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 120 000 \$ équivalente à 10% de la valeur marchande des lots projetés 6 255 687, 6 255 688 et 6 255 689 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2182720014) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-21 16:48

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1192720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 120 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de l'avenue Martin, au sud du boul. Gouin Ouest, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2182720014) en vue d'identifier trois (3) emplacements sous trois (3) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager trois (3) assiettes vacantes destinées à la construction de trois (3) nouveaux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2182720014.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de l'avenue Martin, au sud du boul. Gouin Ouest. La superficie totale du terrain est de 2 416.90 mètres carrés (659.7 m² pour le lot projeté 6 255 687, 671.4 m² pour le lot projeté 6 255 688 et 1 085.8 m² pour le lot projeté 6 255 689). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 901 250 par trois (3) nouveaux lots afin de permettre la construction de trois (3) nouveaux bâtiments.

Demande de permis de démolition # 3001434525 libellé: Démolir le bâtiment unifamilial et la dépendance-garage

Demande de permis de construction # 3001434532 libellé : Construire un bâtiment unifamilial isolé de 2 étages + sous-sol, 2 unités intérieures de stationnement au rez-de-chaussée.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, des frais de parcs sont exigés pour les lots projetés 6 255 687, 6 255 688 et 6 255 689.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement et les archives de

l'Arrondissement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

2019 janvier 22 Bon de commande et Demande de services professionnel en évaluation immobilière transmissent par courriel à:

- dryan@parisladouceur.ca,
- centrale@parisladouceur.ca et
- fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca

Contrat avec la firme Paris, Ladouceur & Associés inc, pour les services professionnels en évaluation immobilière et copie conforme envoyée à l'adresse courriel pour fin de suivi financier de l'entente-cadre.

2019 février 04 Reçu " Rapport d'évaluation " de la firme Paris, Ladouceur & Associés inc et l'estimation de la valeur marchande est de 1 200 000 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie du terrain n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 120 000 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur marchande du lot 1 901 250.

Frais de parc :

Lot 1 901 250 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 2 416.90 m²

Imputabilité 10% : 241.69 m²

Évaluation : 1 200 000 \$

Montant à payer : 120 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et conforme aux dispositions du Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu de titre VIII articles 119.3, 671.1 et 674.8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 8 août 2018. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections

Le : 2019-02-19



Dossier # : 1180449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1488774 du cadastre du Québec - Zone 1301 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usage stationnement), 347 et 347.2 (cours et marges de la dépendance (abris de vélos), 571 (stationnement sur un terrain vacant), 578 (longueur de certaines unités de stationnement), 587 (unités de stationnement sur du pavé alvéolé), 595 et 596 (absence de bordures fixés au sol), 599 (la distance de la guérite de l'emprise de la voie publique est inférieure à 6 mètres), 617 (stationnement de vélos sur un terrain vacant) et 611, 612 et 613 (stationnement donné par servitude sur un terrain non bâti) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement vacant situé sur le lot 1488774 du cadastre du Québec, situé en front de la rue Meilleur, l'autorisation d'occuper et d'aménager une aire de stationnement accessoire aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site, incluant le paysagement et les installations prévues quant aux véhicules électriques et aux vélos doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- 10 unités de stationnement minimum doivent être réservées près de l'entrée du stationnement pour le covoiturage;
- l'aire de stationnement est réservée exclusivement aux usagers des bâtiments portant les numéros 433 et 333, rue Chabanel Ouest
- une servitude mutuelle de passage entre les 3 immeubles visés, identifiés comme étant les lots 1488774, 1488770 et 1488767 du cadastre du Québec doit être déposée au moment de la demande de permis d'aménagement de l'aire de stationnement accessoire.

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement autorisés par la présente résolution

doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'aménagement du stationnement préparé par Jacques Parent, architecte paysagiste et estampillé par la DDT le 18 octobre 2018

Signé par	Gilles CÔTÉ	Le 2018-11-21 12:10
------------------	-------------	----------------------------

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1488774 du cadastre du Québec - Zone 1301 -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble vacant identifié comme étant le lot 1 488 774 est la propriété du requérant, qui est également propriétaire de 2 immeubles voisins, le 433, rue Chabanel Ouest implanté sur le lot 1 488 770 et le 333, rue Chabanel Ouest implanté sur le lot 1 488 767. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), ces 3 immeubles sont situés à même un secteur industriel de la catégorie I.4A et commercial des catégories C.4C et C.7A.

Le lot 1 488 774
Terrain vacant en front de la rue Meilleur
Superficie de 10 414 mètres carrés.

Lot 1 488 770
433, rue Chabanel Ouest
Superficie de 20 535 mètres carrés
Bâtiment de 12 étages
Superficie de plancher de 78 143 mètres carrés
Nombre d'unités de stationnement existantes : 337 à l'intérieur et 247 à l'extérieur : total de 584
Nombre d'unités de stationnement réglementaires : minimum de 391 et maximum de 781.

Lot 1 488 767
333, rue Chabanel Ouest
Superficie de 17 356 mètres carrés
Bâtiment de 9 étages
Superficie de plancher de 89 507 mètres carrés
Nombre d'unités de stationnement existantes : 238 à l'intérieur et 182 à l'extérieur : total de 440
Nombre d'unités de stationnement réglementaires : minimum de 447 et maximum de 895.

Les aires de stationnement extérieur du 433 et 333, rue Chabanel Ouest sont totalement

dépourvus d'aménagements paysagers et de plantations.

Le propriétaire de ces 3 immeubles souhaite aménager une nouvelle aire de stationnement de 249 unités sur le lot vacant pour le bénéfice de ses locataires qui occupent les 2 bâtiments de la rue Chabanel Ouest. Ce projet d'aménagement ne peut pas être autorisé de plein droit en raison de l'usage « aire de stationnement ». Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur un immeuble vacant pour le bénéfice des occupants des bâtiments des 2 propriétés voisines du 433 et 333, rue Chabanel Ouest.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- le stationnement compte 249 unités, dont 10 unités réservées pour des véhicules électriques incluant des bornes de recharge et 8 unités réservées pour des personnes à mobilité réduite;
- des bandes élargies sont peintes en blanc entre les unités de stationnement;
- le stationnement pour les vélos compte 105 unités, dans des espaces couverts et sécurisés;
- 78 unités de stationnement sont aménagées sur des dalles à gazon (pavé alvéolé). Elles sont localisées en front de la rue Meilleur (31 unités), le long de la limite nord (33 unités) et le long du côté nord du bassin de rétention (14 unités)
- l'entrée du stationnement se fait à partir du 433 et du 333, rue Chabanel Ouest et une guérite contrôle l'accès;
- les sorties du stationnement se font par la rue Chabanel, sans guérite et par la rue Meilleur, avec une guérite;
- le sentier piéton de 1,5 mètre de largeur traverse l'aire de stationnement dans un axe est-ouest au centre du terrain, près de l'entrée et près des bâtiments du 433 et 333, rue Chabanel Ouest. Le sentier est marqué au sol, il est bordé d'une haie d'arbustes de chaque côté et il est éclairé;
- des bandes de plantation de 1,5, 2 et 3,54 mètres sont aménagées au pourtour de l'aire de stationnement;
- des bandes de plantation de 2 mètres de largeur sont aménagées entre les rangées de stationnement;
- une bande de plantation de 5,95 mètres de largeur est aménagée dans l'axe est-ouest et elle sert aussi de bassin de rétention;
- les plantations totalisent 72 arbres, soit 11 érables, 20 ginkgos Biloba, 9 tilleuls et 32 féviers, des arbustes et du gazon;
- l'ombre portée des arbres à maturité sur le stationnement devrait atteindre un peu plus de 50 %;
- le verdissement du terrain atteint un peu plus de 21 % (la superficie recouvert de pavé alvéolé est calculé avec un taux de 25%).

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- l'usage stationnement n'est pas autorisé et non plus sur un terrain vacant (art 132.2 et 571);

- les abris pour les vélos (dépendances) quant aux cours et aux marges (art 347 et 347.2);
- la longueur de certaines unités de stationnement (art 578);
- les unités de stationnement aménagées sur le pavé alvéolé (art 587);
- l'absence de bordures fixées au sol (art 595 et 596);
- la guérite n'est pas à 6 mètres de l'emprise de la voie publique (art 599);
- le stationnement de vélos doit être sur un terrain avec un bâtiment (art 617);
- le stationnement est donné par servitude sur un terrain non bâti (art 611, 612 et 613).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- en avril dernier, une demande d'avis préliminaire a été déposée et la proposition a été présentée au CCU et considérant :
 - qu'un projet de stationnement de surface vient à l'encontre de tous les principes visant à encourager et développer les transports actif et collectif;
 - que la construction d'un stationnement étagé sur les propriétés bénéficiaires serait de loin préférable à l'aménagement d'un stationnement de surface;
 - que le site est actuellement dans un état déplorable;
 - que le projet tel que présenté n'est pas acceptable;
 - que certains arguments relatifs au développement économique militent cependant en faveur de l'aménagement d'un stationnement de surface;
 - que l'aménagement d'un stationnement à cet emplacement ne serait recevable que si le projet présentait des caractéristiques exemplaires, notamment :
 - un verdissement d'ensemble excédant le 20% minimalement requis par la réglementation;
 - le respect rigoureux des objectifs réglementaires visant à projeter de l'ombre sur au moins 40% de l'ensemble des surfaces pavées;
 - la dispersion de la végétation arboricole sur l'ensemble du site;
 - l'implantation de dispositifs significatifs de gestion écologique des eaux de pluie;
 - l'introduction d'éléments encourageant l'électrification des véhicules;
 - l'utilisation d'un matériau de recouvrement pâle au lieu de l'asphalte;
 - l'élaboration de stationnements pour vélos couverts et sécurisés;
 - la restriction de l'usage du stationnement aux seuls occupants des 333 et 433, rue Chabanel Ouest.
 - le Comité a émis un avis défavorable au projet présenté et il a également signifié qu'il pourrait reconsidérer sa position devant un projet rencontrant minimalement les critères mentionnés ci-dessus;
- la nouvelle proposition répond à tous les critères énoncés par le CCU lors de l'avis préliminaire. En effet, le verdissement et la canopée des arbres dépassent les minimums réglementaires. Les arbres de 4 essences différentes sont distribués sur l'ensemble du site et la large bande végétalisée de 6 mètres est un élément significatif de gestion des eaux de pluie. Des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont prévues et les stationnements pour vélos sont couverts et sécurisés. Le stationnement est réservé aux usagers des 2 immeubles du 433 et 333, rue Chabanel

Ouest. Le revêtement utilisé est de l'asphalte au lieu d'un matériau de couleur pâle. Cependant, les bandes peintes en blanc entre les unités de stationnement, d'une largeur de 2,75 mètres au lieu de 2,5, combinées à la canopée des arbres et à l'utilisation de pavé alvéolé devraient contribuer à atténuer l'effet d'îlot de chaleur, tel que visé par le critère du CCU;

- la qualité de l'aménagement constitue une amélioration visuelle très notable eu égard à l'état actuel dévasté de l'emplacement concerné;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur peut être envisagé comme une situation transitoire considérant que le terrain peut éventuellement être développé et construit, partiellement ou en totalité, en tout temps. La planification de l'aire TOD de la gare Chabanel qui sera rendue possible grâce à une subvention de CMM va permettre de planifier le développement futur de cette propriété avec un usage plus durable. La vacance important dans le secteur implique que le développement de la propriété pourra se faire uniquement dans un horizon de long terme (10 à 15 ans)
- une aire de stationnement aménagée et plantée peut contribuer et favoriser le développement économique en facilitant la location de grands espaces de plancher actuellement vacants et à attirer de nouveaux locataires soucieux de leur environnement. Également, un tel usage accessoire peut être garant d'un recrutement et d'une rétention plus facile de la main d'oeuvre (qui est souvent très régionale) et des locataires
- l'ajout de ces 249 unités de stationnement combiné avec celles existantes à l'intérieur et à l'extérieur des 2 autres immeubles du 433 et 333, rue Chabanel Ouest totalisent 1273 unités. Ce nombre est compris entre le minimum requis de 838 unités et le maximum autorisé de 1676 unités;
- Enfin, le paysagement exemplaire de cet espace de plus de 10 400 mètres carrés, actuellement dépourvu de plantation, constitue une nette contribution à l'atténuation d'un important îlot de chaleur, de même qu'une amélioration de la qualité visuelle de ce milieu ingrat et inhospitalier.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2018

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que la nouvelle proposition répond à tous les critères énoncés par le CCU lors de l'avis préliminaire, que la qualité de l'aménagement constitue une amélioration visuelle très notable eu égard à l'état actuel, que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur peut être envisagé comme une situation transitoire considérant que le terrain peut éventuellement être développé et construit, partiellement ou en totalité, en tout temps, qu'une aire de stationnement aménagée et plantée peut contribuer et favoriser le développement économique en facilitant la location de grands espaces de plancher actuellement vacants et à attirer de nouveaux locataires soucieux de leur environnement, que l'ajout de ces 249 unités de stationnement combiné avec celles existantes à l'intérieur et à l'extérieur des deux autres immeubles du 433 et 333, rue Chabanel Ouest totalisent 1273 unités. Ce nombre est compris entre le minimum requis de 838 unités et le maximum autorisé de 1676 unités et que le paysagement de cet espace de plus de 10 400 mètres carrés constitue une nette contribution à l'atténuation d'un important îlot de chaleur, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté en prévoyant l'ajout de dix (10) espaces de stationnement pour le covoiturage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1181066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 353 (zone où est autorisée le café-terrasse) et 354 (superficie maximale du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 997 177 du cadastre du Québec et portant les numéros 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée à des fins de restaurant et de café-terrasse, aux conditions suivantes :

- la superficie du café-terrasse ne doit pas dépasser 60% de la superficie du restaurant ;
- la clôture doit être reculée derrière la fenêtre latérale du bâtiment ;
- rétablir la fosse de l'arbre public existant selon les normes de superficie applicables ;
- prévoir un emplacement, selon les normes de superficie applicables, afin de permettre la plantation d'un deuxième arbre public entre la ruelle et le trottoir d'accès au restaurant ;
- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du café-terrasse et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement du bâtiment et les travaux du café-terrasse autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Advenant la non réalisation du café-terrasse, la portion de terrain résiduelle qui était située sous le café-terrasse devra être végétalisée dans les 12 mois suivant la fin des travaux

d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101-a, A-101-b, A-104 et A-105, corrigés le 22 janvier 2019, préparés par Gestion-Plani-Concept architecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 janvier 2019

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2019-01-25 14:04

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant les numéros civiques 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand a été construit en 1949 (duplex) et été agrandi en 1969 (dépanneur). Il est occupé à des fins résidentielles et commerciales (petite épicerie de type dépanneur). Les requérants souhaitent agrandir le bâtiment pour ouvrir un restaurant (café) et un café-terrasse au rez-de-chaussée de cet immeuble, pour une superficie de plancher d'environ 25 m². L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories H.1-3 et C.1(1)A qui autorise les commerces répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Les restaurants et les café-terrasses ne sont pas autorisés dans cette catégorie de zonage. De plus, la superficie du café-terrasse occuperait 60% de la superficie du restaurant (café) alors que la réglementation autorise un maximum de 50% (article 354). Ces usages et cette superficie pourraient toutefois être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par ce projet dispose de deux (2) étages et d'une superficie au sol de 226 m² sur un terrain de 335 m². Il est bordé au nord par la rue Legendre Est et à l'est par l'avenue De Chateaubriand.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment sur deux (2) étages vers l'ouest pour une superficie de 25,57 m² et d'occuper une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de restaurant (café) et prévoit l'aménagement d'un café-terrasse en bordure de la rue Legendre. Cette terrasse serait entièrement située sur le domaine public dans l'emprise de la rue Legendre. Elle aurait une superficie de 15,33 m² pour 18 places assises. Pour l'étage, le logement existant serait agrandi à ce niveau au moyen d'une salle familiale.

Le café serait situé dans la partie ouest du bâtiment en bordure de la rue Legendre. Sa capacité serait de 25,57 m² et de 15 places assises.

Les requérants, qui possèdent déjà le dépanneur adjacent (petite épicerie et boucherie) en bordure de la rue Legendre, souhaitent répondre à une demande pour un service de pâtisseries viennoises tout en offrant des variétés plus spécifiques de cafés et de thés pour les résidents du secteur. Le café proposé vise à répondre à ces besoins. Ils considèrent également que le projet permettrait de consolider un lieu de rassemblement important de la vie de quartier qu'est le dépanneur existant.

Enfin, le requérant doit supprimer une (1) case de stationnement existante pour réaliser son agrandissement. En conséquence, une demande de contribution au fonds de compensation pour 1 unité de stationnement a été déposée parallèlement à la présente demande de projet particulier : dossier no. 1181066010.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants:

- ce projet permettrait de répondre aux besoins des résidents du secteur en matière de produits et services offerts ;
 - ce projet permettrait de créer un lieu de rencontre pour les résidents du secteur et ainsi améliorer la vie de quartier de façon générale ;
 - étant donné la petite superficie de plancher du projet (25 m²) et la présence d'une ruelle adjacente à l'ouest, les dérogations demandées ne devraient pas causer d'impacts nuisibles majeurs sur le voisinage ;
 - l'établissement serait accessible pour les personnes à mobilité réduite ;
- la terrasse proposée permettrait d'animer cette partie de la rue Legendre.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 16 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement aux dérogations demandées, et ce, aux conditions que la clôture soit reculée derrière la fenêtre latérale et que les recommandations du service d'horticulture soient respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-01-23



Dossier # : 1184039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport sis au 55, rue Legendre Est, lot 4 122 349 du cadastre du Québec, zone 1351.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.3 (hauteur maximale d'un bâtiment en mètres), 389 (nombre minimal d'arbres plantés), 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 122 349 du Cadastre du Québec, localisé au 55, rue Legendre Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et de réaménager l'aire de stationnement extérieure, aux conditions suivantes :

- l'agrandissement et l'aménagement du terrain soit substantiellement conformes aux plans joints en annexe A de la présente résolution;
- une piste cyclable pourra être aménagée dans la partie nord du site, à même une partie des surfaces végétalisées.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 106, préparé par la Société de transport de Montréal, daté du 15 novembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Plans numérotés 115,116,117,118 et 119, préparés par la Société de transport de Montréal, datés du 20 juillet 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Document intitulé Étude de la végétalisation du stationnement, préparé par Cardin Julien, daté du 19 décembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2019-01-25 10:03

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1184039017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport sis au 55, rue Legendre Est, lot 4 122 349 du cadastre du Québec, zone 1351.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'ajout de 300 autobus hybrides à partir de 2020, le centre de transport situé au 55, rue Legendre Est doit être agrandi pour accueillir et faire l'entretien d'une partie (56) de cette nouvelle flotte. L'agrandissement se ferait à même une partie de l'aire de stationnement existante qui serait réduite et réaménagée. Compte tenu que cette aire de stationnement a été autorisée en vertu de l'article 649A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal et que le délai de validité du projet particulier autorisant le réaménagement de cette aire de stationnement est dépassé, toute modification à ce terrain doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090196, 8 juillet 2013 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport Legendre situé au 55, rue Legendre Est.

DESCRIPTION

Le centre de transport situé de part et d'autre de la rue Legendre Est, à l'est du boulevard Saint-Laurent, est un vaste complexe d'entretien d'autobus et de métro qui s'étend entre le boulevard Crémazie et la voie ferrée du Canadien National. Ce complexe regroupe plus de 2200 travailleurs, soit des chauffeurs d'autobus, des employés d'entretien et des employés de bureau.

Ce centre comprend un vaste terrain de stationnement extérieur de 781 unités accessibles à partir de la rue Legendre. Ce terrain de stationnement a été aménagé lors de la construction du garage en 1971 et a été refait en 1984. Il est également utilisé pour le stationnement des autobus articulés. Il s'agit d'un stationnement occupé 24h sur 24h, avec une occupation maximale durant le jour. D'autres espaces de ce centre permettent de

stationner environ 200 véhicules supplémentaires. Conséquemment, le centre de transport dispose actuellement 976 unités de stationnement.

L'agrandissement se ferait à même l'aire de stationnement du centre de transport qui passerait de 781 à 503 cases, soit une diminution de 278 cases. L'aire au sol du bâtiment passerait de 33 805 à 38 964 m². Une toiture verte serait installée pour la presque totalité de la partie agrandie. L'architecture de l'agrandissement s'intégrerait à la partie existante du bâtiment. Une partie de l'agrandissement serait cependant plus haute que le garage actuel.

Le projet prévoit une zone tampon entre la cour extérieure de la garderie et les premières unités de stationnement en bordure de celle-ci. Par ailleurs, 23 îlots de verdure avec plantations sont prévus dans le stationnement. Dans chacun de ces îlots, un arbre à large canopé serait planté, permettant d'atteindre un taux d'ombrage de 40% dans l'aire de stationnement. Des allées piétonnes délimitées par du marquage au sol seraient également prévues. Le taux de verdissement du site passerait de 9,4% à 17% en raison de la nouvelle toiture verte, des nouveaux îlots de plantation dans le stationnement et de l'aménagement d'espaces actuellement minéralisés. Entre autres, la médiane entre le stationnement et l'allée de circulation des bus le long du centre de transport serait élargie, ce qui permettrait de planter des arbres. D'autre part, une bande verte de huit (8) mètres de largeur serait ajoutée à l'est du stationnement, le long du parc Henri-Julien.

À noter qu'il est possible qu'une piste cyclable soit aménagée à même une partie des espaces verts entourant la partie nord du site, ce qui pourrait diminuer légèrement le taux de verdissement du site.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

Règlement d'urbanisme 01-274 :

1. Hauteur maximale d'un bâtiment en mètres (art. 12.3) ;
2. Nombre minimal d'arbres plantés (art. 389) ;
3. Pourcentage minimal de verdissement d'un terrain (art. 418.2)
4. Localisation d'une aire de stationnement (art. 571);
5. Accès à une aire de stationnement (art. 579)
6. Aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique (art. 596)
7. Aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m² (art. 610)

Règlement sur les clôtures C-5 :

1. Hauteur maximale d'une clôture en cour avant (art. 6)

Impacts du projet sur la circulation et le stationnement

Selon l'étude de circulation produite par une firme de génie-conseils, le projet à l'étude, de par ses caractéristiques, n'engendrerait pas de demande additionnelle en déplacements suffisante pour faire substantiellement fluctuer les débits de circulation aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

Comme la période d'affluence du centre Legendre se situe en dehors des heures de pointe à l'étude, peu de véhicules seraient affectés sur le réseau pendant les heures de pointe. De plus, une proportion importante d'employés utiliserait le transport en commun, ce qui

contribuerait à réduire le nombre de véhicules générés sur le réseau.

La faible ampleur des nouveaux déplacements liés à ce projet ne rendrait pas pertinente l'introduction de mesures de mitigation spécifiques à la fluidité des déplacements, en raison des fluctuations négligeables par rapport aux débits actuels.

En ce qui concerne l'impact sur le stationnement, l'agrandissement générerait l'embauche de 170 nouveaux employés dont la majorité seraient des chauffeurs d'autobus et des employés d'entretien répartis sur plusieurs quarts de travail. Selon les données fournies par la STM, le pourcentage maximal de chauffeurs et d'employés de soutien en service simultanément est évalué 65%. Ainsi, l'embauche des 170 nouveaux employés devrait générer une demande additionnelle de 59 unités de stationnement. Comme la demande maximale actuelle en stationnement est évaluée à 800 véhicules, on anticipe donc une demande de 859 unités de stationnement suite à l'agrandissement et à l'embauche des nouveaux employés.

Le centre de transport offre actuellement 972 unités de stationnement à ces employés en tout temps. Le projet d'agrandissement du centre de transport et de réaménagement de l'aire de stationnement entraînerait une suppression de 318 unités, réduisant ainsi la capacité totale en stationnement à 654 unités. Par conséquent, sans mesures incitatives, l'offre en stationnement hors rue serait insuffisante pour satisfaire à la demande actuelle et anticipée (manque de 205 unités).

Pour combler les unités manquantes, la construction d'un stationnement étagé, comme l'a suggéré le CCU en novembre 2018, n'est pas envisageable par la Société de transport. Cette société considère qu'un tel projet serait incohérent avec sa mission et la raison même de son existence. De plus, les coûts supplémentaires d'un tel stationnement sont évalués à 30 millions de dollars qui ne pourraient être financés par le ministère des Transports du Québec. Toutefois, la formation d'un comité d'employés par la haute direction de la Société de transport a permis d'élaborer une liste de proposition de solutions visant à réduire l'impact du manque d'espaces en stationnement sur les employés et sur les résidents des rues avoisinantes. Parmi ces solutions, on retrouve :

- Propositions concernant l'aménagement du site :
 1. gestion intelligente de l'accès au stationnement;
 2. révision des critères de distribution des permis de stationnement ;
 3. espaces réservés pour covoiturage;
 4. espaces réservés pour motos;
 5. espaces de dimensions réduites pour petites voitures.
- Propositions concernant le soutien aux employés :
 1. accès à une douche pour les gens qui arrivent en transport actif;
 2. création de banques de trajets rapides (itinéraire vers les complexes Legendre et Youville);
 3. entente partenaire mobilité avec Communauto et Bixi;
 4. ajustement de l'horaire de la ligne 31 pour coïncider avec l'arrivée du train à la gare Sauvé;
 5. agrandissement du parc de véhicules électriques de la Société de transport;
 6. espace de travail partagé, poste satellite dans un autre lieu de la Société de transport ;
 7. propositions d'espaces de stationnement locatif privé (payable par les employés).

Dans les quartiers résidentiels avoisinants le secteur à l'étude, le stationnement est principalement réglementé pour la période d'avril à décembre et permis le reste de l'année. Toutefois, la restriction en stationnement est peu contraignante puisqu'elle concerne

uniquement une période d'une heure pendant un jour de semaine. Quelques tronçons de rue sont également réservés aux détenteurs de vignette pendant les jours de semaine.

Ainsi, l'analyse de la réglementation en stationnement produite par le consultant indique que plusieurs stationnements sur rue sont permis dans les quartiers résidentiels avoisinants le centre de transport pendant les périodes d'achalandage maximum de ce centre. Selon ce consultant, advenant un manque d'espaces de stationnement réservés aux employés de la STM après la mise en place des solutions mentionnées précédemment, ce manque pourrait être comblé dans les rues environnantes.

Avis de la division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal

Selon la division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal, ce projet répond à l'atteinte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération Montréalaise en matière de lutte aux îlots de chaleur, compte tenu qu'il permettra une augmentation du verdissement et des aménagements pour réduire l'effet d'îlots de chaleur d'un site complètement minéralisé.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 16 janvier 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve que les essences d'arbres inappropriées soient remplacées, que les diamètres à maturité des arbres soient validés et que le stationnement destiné à l'auto partage soit indiqué aux plans.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande pourrait être acceptable pour les motifs suivants :

- Le projet vise à permettre l'ajout d'autobus hybrides à la flotte actuelle, ce qui permettra d'améliorer le niveau de service pour les usagers du transport collectif ;
- le projet comporte de nettes améliorations par rapport à la situation actuelle, notamment en matière d'aménagements paysagers, de plantations, de fonctionnalité et de sécurité piétonne ;
- les arbres proposés dans les îlots intermédiaires de stationnement pourraient contribuer à atténuer le rayonnement solaire sur le stationnement tout en assurant la sécurité des usagers de l'aire de stationnement ;
- les mesures d'atténuation qui seront mises en place permettront de limiter les impacts de la diminution du nombre d'unités de stationnement et de l'augmentation du nombre d'employés sur le stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-22

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1184039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale et la marge arrière pour le bâtiment existant situé au 343-345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot 1 487 063 du cadastre du Québec, Zone 1259

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les marges latérales et arrière prescrites dans la grille de zonage applicable à la zone 1259 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le 343-345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot 1 487 063 du cadastre du Québec, l'autorisation d'empiéter dans les marges latérales et arrière prescrites, tel que montré dans le certificat de localisation préparé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 novembre 2018.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-12-11 18:05

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale et la marge arrière pour le bâtiment existant situé au 343-345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot 1 487 063 du cadastre du Québec, Zone 1259

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 343-345, boul. Henri-Bourassa Ouest est construit en mode contigu. Lors de la préparation d'un certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre mandaté pour préparer ce certificat a constaté qu'un des murs latéraux ainsi que le mur arrière d'une partie agrandie de la propriété ne respectaient pas les marges prescrites dans cette zone, en raison d'un agrandissement réalisé sans permis. Cette non-conformité peut cependant être approuvée en suivant la procédure de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble commercial a été construit en 1951 en mode contigu sur un terrain d'une largeur de 9,08 m et d'une superficie de 113,5 m². Il s'agit d'un immeuble abritant un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. L'immeuble mesure 9,08 m par 9,11 m, avec une partie agrandie à l'arrière mesurant 5,7 m par 1,57 m. Avec cet agrandissement réalisé en 1986, la superficie au sol totale de ce bâtiment est de 92,6 m². Selon un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre en octobre 2018, la partie agrandie de l'immeuble est implantée à une distance de 1,1 m de la ligne latérale et à 1,43 m de la ligne arrière. Or, la réglementation d'urbanisme prescrit une marge latérale minimale de 1,5 m et une marge arrière minimale de 3 m dans la zone où se trouve cet immeuble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants:

- cet agrandissement est essentiel au maintien des activités du commerce de restauration occupant ce local ;
- comme l'implantation de la partie agrandie du bâtiment n'est pas protégée par des droits acquis, la réglementation empêche de finaliser l'attribution du certificat d'occupation du commerce qui se trouve au rez-de-chaussée;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la construction dérogatoire existe depuis plus de 30 ans et n'a jamais suscité de plainte jusqu'à maintenant;
- il est entendu que l'agrandissement doit être conforme aux dispositions du Code national du bâtiment et du règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un projet de règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-12 11:55

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Actuellement, c'est le *Règlement sur les inspections* (6678) de l'ancienne Ville de Montréal qui est toujours en vigueur et qui s'applique sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville Or, comme ce règlement datant de 1985 est devenu désuet, il est proposé d'abroger celui-ci et de le remplacer par un nouveau règlement plus actualisé, et qui tient compte des réalités d'aujourd'hui en matière d'inspection et de visite par les inspecteurs de l'arrondissement. En d'autres termes, ce projet du nouveau règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de considérer pour adoption le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* , qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement précise que tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement, ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le projet de règlement spécifie que le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

Le projet de règlement précise également les obligations du propriétaire ou de l'occupant. Ainsi, tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Finalement, le projet de règlement prévoit des dispositions pénales pour quiconque contrevient à ses dispositions.

JUSTIFICATION

Compte tenu qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) les pouvoirs d'inspection doivent être prévus par règlement et que le règlement 6678 de l'ancienne Ville de Montréal applicable encore aujourd'hui sur le territoire de l'arrondissement est devenu désuet, il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance du 11 mars 2019
Adoption du règlement à une séance subséquente, soit celle visée du 8 avril 2019
Promulgation et entrée en vigueur du règlement après son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-11

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1196492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer deux nouveaux membres citoyens au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et reconduire le mandat des autres membres du CCLPT

Il est recommandé de :

- nommer, pour une période de deux (02) ans :

- Mme Maria Ines Subercaseaux, en qualité de membre citoyen;
- Mme Geneviève Sénécal, en qualité de membre citoyen.

- reconduire, pour une période de deux (02) ans, le mandat de :

- Mme Diane Archambault-Malouin : membre désigné par la Société d'histoire du domaine Saint-Sulpice;
- M. Gilles Boulay : membre désigné par Les amis du boulevard Gouin;
- M. Claude Lalonde : membre citoyen.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-21 17:07

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer deux nouveaux membres citoyens au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et reconduire le mandat des autres membres du CCLPT

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux enjeux de patrimoine de plus en plus fréquents, pour compléter la documentation disponible et pour tendre vers une parité en matière de toponymie, il a été décidé de faire appel à la société civile.

Pour ce faire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a décidé de créer un comité qui sera constitué de représentants d'organismes œuvrant dans les domaines de l'histoire et du patrimoine de l'arrondissement ainsi que de citoyens résidents d'Ahuntsic-Cartierville et qui s'intéressent aux domaines précités.

Le 8 août 2016, le Conseil d'arrondissement autorise la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandate la direction du développement du territoire pour la création de ce comité.

Le conseil d'arrondissement du 14 novembre 2016 nomme la présidente, la vice-présidente et, pour un mandat de deux ans, les membres citoyens et les membres représentants d'organisme.

Après les élections municipales, le Conseil d'arrondissement nomme Mme Effie Giannou et M. Normand Jérôme respectivement présidente et vice-président. Par le même conseil, Mme Karolanne Laurendeau-Goupil, est nommée membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville, en remplacement de Mme Sylvie Trudel.

Le mandat des membres étant échu, le présent sommaire vise à

- reconduire, pour une période de deux (02) ans, le mandat de :

- Mme Diane Archambault-Malouin : membre désigné par la Société d'histoire du domaine Saint-Sulpice;
- M. Gilles Boulay : membre désigné par Les amis du boulevard Gouin;
- M. Claude Lalonde : membre citoyen.

- nommer, pour une période de deux (02) ans :

- Mme Maria Ines Subercaseaux, en qualité de membre citoyen;

- Mme Geneviève Sénécal, en qualité de membre citoyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 8 août 2016 - Sommaire 1166492003 - Résolution CA16 090222 - Autorisation de constituer le CCLPT et mandater la direction du développement du territoire pour la création du CCLPT.

Le 14 novembre 2016 - Sommaire 1166492011 - Résolution CA16 090324 - Nomination des membres CCLPT.

Le 12 décembre 2017 - Sommaire 1176492010 - Résolution CA17 090340 - Nomination de la nouvelle présidente, du nouveau vice-président et d'un membre représentant de la SHAC.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à, d'une part, reconduire le mandat des membres ayant accepté de demeurer au sein du Comité et nommer deux nouveaux membres citoyens:

À savoir que les mandats sont pour une période de deux (02) ans.

JUSTIFICATION

Par les nominations susmentionnées, les activités du comité pourront continuer pour contribuera à compléter la documentation disponible en matière de patrimoine immobilier et à faire de sorte qu'il y ait plus de parité en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Faire participer la société civile pour contribuer au développement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en offrant un outil d'information sur les immeubles de l'arrondissement, en aidant à une parité dans la nomination toponymique dans l'arrondissement et en immortalisant les personnes qui ont souvent été présentes pour l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire participer la société civile dans la prise de décision.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres désignés seront contactés par courrier ou par courriel, dès approbation du présent sommaire par le Conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmission des lettres de nomination aux membres désignés, dès approbation du présent sommaire par le Conseil d'arrondissement.
- Prochaine rencontre du CCLPT : le 20 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-11

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1193893001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 7 novembre 2018, 5 décembre 2018 et 16 janvier 2019.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 7 novembre 2018, 5 décembre 2018 et 16 janvier 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-21 16:50

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193893001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 7 novembre 2018, 5 décembre 2018 et 16 janvier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-02-18